

**CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

**Secrétariat :** MTES, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

---

Séance du 28 septembre 2021

---

2021-19

---

**AVIS DU CNPN RELATIF AU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL FLORE-FONGE-HABITATS-CBN**

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature pris par arrêté en date du 30 octobre 2018,

Le CNPN donne un **avis favorable à l'unanimité** (22 favorables, 0 défavorable, 0 abstention) au mandat du groupe de travail flore-fonge-habitats-conservatoires botaniques nationaux annexé à cet avis.

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature,



Serge MULLER

# Mandat du GT Flore-Fonge-Habitats-CBN

## Origine, création et composition du GT Flore-Fonge-Habitats-CBN (FFH) du CNPN

Dans le contexte général de suppression des commissions consultatives créées par décret, la Commission des Conservatoires botaniques nationaux (CBN) est caduque depuis le 9 juin 2016. Cette commission était chargée d'émettre des avis et de faire des propositions sur l'activité des CBN et l'organisation générale du réseau des CBN, d'instruire les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément des CBN, de participer à l'élaboration du cahier des charges pour les CBN et de vérifier son application. Le décret n°2018-686 du 1<sup>er</sup> août 2018, qui modifie diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement, prévoit que la Commission des CBN soit remplacée par le Conseil national de protection de la nature (CNPN).

Le principe, souhaité communément par le Ministère de la transition écologique et le CNPN, était de créer un groupe au sein du CNPN, complété par des experts extérieurs (et notamment des membres de l'ancienne Commission des CBN), reprenant *a minima* les missions de l'ancienne commission des CBN, voire d'autres missions en fonction des priorités identifiées et en accord avec la DEB (par exemple : avis sur les propositions de PNA, participation aux groupes de travail sur la révision des listes d'espèces protégées...).

Lors de sa réunion plénière du 20 septembre 2018, le CNPN a donné un avis de principe favorable à la constitution d'un groupe de travail sur les Conservatoires botaniques nationaux (CBN). Ce groupe de travail, rattaché au CNPN plénier, aura pour mission de préparer les avis du CNPN relatifs à ces établissements, leur agrément et renouvellement d'agrément, ainsi que leurs activités (cahier des charges...). Ce groupe de travail, fixé à 12 membres (dont *a minima* 6 membres du CNPN) devrait se réunir 2 à 4 journées par an, auxquelles s'ajouteront les missions occasionnelles (mais correspondant à un travail important) de rapportage pour l'agrément et le renouvellement d'agrément des CBN.

Suite à un appel à candidatures (courriel du 9 janvier 2019 du Président du CNPN, Serge Muller), la composition suivante du groupe de travail sur les Conservatoires botaniques nationaux (GT Flore-CBN) a été validée par le CNPN lors de sa séance plénière du 30 janvier 2019 (Délibération n°2019-01, Avis sur la constitution du groupe de travail sur les Conservatoires botaniques nationaux) :

- au titre du Conseil national de la protection de la nature : Vincent BOULLET, Nathalie MACHON, Serge MULLER, Bertrand SCHATZ, Yann SELLIER, Dominique STRASBERG,
- personnalités extérieures : Didier ALARD, Bernard CLÉMENT, Valéry MALÉCOT, Frédéric MÉDAIL, Yves PIQUOT, Chantal VANHALUWYN.

La réunion d'installation du GT Flore-Fonge-Lichénofonge-CBN a eu lieu le 24 avril 2019 au MTE (La Défense).

## **Mandat et fonctionnement du GT Flore-Fonge-Habitats-CBN**

Les missions du groupe de travail (GT Flore-Fonge-Habitats-CBN) reprennent les attributions de l'ancienne Commission des CBN (notamment agrément et renouvellement d'agrément, cahier des charges des CBN...), ainsi que celles de l'ancienne commission Flore du CNPN (notamment PNA Flore) à l'exception des demandes de dérogations.

Le champ concerné par le GT Flore-Fonge-Habitats-CBN recouvre les domaines de la flore au sens large, de la fonge, de la lichénofonge, des végétations et des habitats, et des CBN.

À ce titre :

- il examine les dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément au titre des Conservatoires botaniques nationaux, conformément à l'arrêté relatif aux modalités d'agrément au titre des Conservatoires botaniques nationaux ;
- il émet des lignes directrices pour élaborer les listes d'espèces protégées au niveau national ou régional, pour élaborer des listes d'espèces à soumettre à la réglementation « cueillette » ;
- il examine les guides méthodologiques traitant de l'état de conservation des habitats relevant de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » ou de tout habitat (ou végétation) considéré(e) comme menacé(e) ou vulnérable ;
- il émet des lignes directrices en matière de connaissance et de conservation des espèces, des végétations et des habitats ;
- il émet un avis sur tout projet d'introduction ou de réintroduction de taxons dans le milieu naturel à la demande de la commission « Espèces et communautés biologiques ».
- il examine et émet un avis sur les listes rouges UICN émises au niveau national pour la flore, la fonge, la lichénofonge ou des travaux d'évaluation de la vulnérabilité des végétations et habitats.
- il effectue un travail préparatoire des avis concernant les Plans Nationaux d'Actions sur la flore, la fonge, les habitats ou végétations pour le CNPN.

Le GT FFH-CBN peut également s'autosaisir de questions en lien avec les thématiques qu'il traite.

L'animation du groupe est assurée par le bureau ET3 « Chasse, Faune et Flore sauvages » (DEB) et sa présidence par un membre du CNPN désigné lors de la première réunion du GT-FFH-CBN après chaque renouvellement du CNPN. Le règlement intérieur du CNPN s'applique par principe au fonctionnement du groupe de travail.

Un représentant de l'Office français de la biodiversité en charge de la flore, de la fonge et des habitats est associé aux travaux du GT FFH-CBN.

Le calendrier des réunions est fixé à l'avance pour l'année après proposition et consultation des membres.